



Arrêté n° 2020-11 en date du 20/07/2020
portant délégation de fonctions et de signature à Madame Laurence BADEI
en qualité de 2^{ème} adjointe de la commune d'AUBIGNAN

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L.2122-23,

VU le procès-verbal de l'élection des Adjointes du 16 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire conformément aux articles L 2122-1 à L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Laurence BADEI en qualité de 2^{ème} adjointe en date du 16 juillet 2020,

VU la délibération n° 2020-06 du conseil municipal du 16 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Laurence BADEI en sa qualité de 2^{ème} adjointe,

CONSIDÉRANT que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Laurence BADEI, en qualité de 2^{ème} adjointe, est déléguée aux Affaires Scolaires, périscolaires et extrascolaires, à la Jeunesse et à la restauration scolaire. Elle assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité et en concertation avec les élus des commissions municipales concernées, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes :

- Affaires Scolaires : rôle de coordination entre les écoles et la municipalité, suivi des demandes émanant des enseignants et des parents d'élèves, suivi des actions des enseignants, réunions de coordination, examen des demandes de dérogations pour les inscriptions aux écoles, etc.
- Affaires périscolaire et extrascolaire : Définition des objectifs en lien avec les responsables des structures, recrutement, élaboration et mise en œuvre de la réforme dite des nouveaux rythmes scolaires, définition des besoins, etc.
- Restauration scolaire : élaboration des menus, fixation des tarifs des repas, bon fonctionnement du temps du repas.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus, y compris :

- Les bons et lettres de commande ;
- Les titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs ;
- Les arrêtés du Maire ;
- Les actes et courriers relatifs aux affaires funéraires et à l'Etat-Civil ;
- Les actes relatifs au recensement des jeunes pour le Service National.

Délégation permanente de signature est également donnée à l'intéressé à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, notamment pour les actes mentionnés ci-après :

- Les arrêtés du Maire,
- Les actes et courriers relatifs aux affaires funéraires et à l'Etat-Civil,
- Les actes relatifs à la tenue des listes électorales,
- Les actes relatifs au recensement des jeunes pour le Service National.

Article 3 : La présente délégation prend effet à la date d'exercice de la fonction.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras,
- Madame la Trésorière de Carpentras,
- L'intéressée.

Fait à Aubignan, le lundi 20 juillet 2020



**Monsieur Siegfried BIELLE,
Maire d'AUBIGNAN**



COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

annexée à la délibération n° 2020-14 du 16 juillet 2020

Commission de Sécurité

La Commission sécurité assiste ou supplée le Maire lors des commissions de sécurité. Elle est composée du Maire et de 2 élus.

1) Frédéric FRIZET

2) Marie THOMAS DE MALEVILLE

Commission des Finances/Voies/Réseaux/Bâtiments/Accessibilité

La Commission « Voirie, réseaux, bâtiments, accessibilité » a en charge de l'entretien courant, l'entretien programmé et travaux neufs des infrastructures de voiries et de bâtiments de la commune. Elle assure le suivi et coordonne les travaux sur les réseaux des opérateurs ou syndicats de gestion (eau, assainissement, pluvial, électricité, télécommunication). Elle fixe l'organisation des services techniques. En outre, elle participe à la préparation du rapport annuel d'orientation budgétaire et à l'élaboration du budget communal.

1) Frédéric FRIZET

2) Agnès ROMANO

3) Denis HAN

4) Gilles CHARLES

5) Sylvie ARNOUX

6) Stéphane GAUBIAC

Commission des Affaires scolaire, périscolaire et extrascolaire, restauration scolaire et jeunesse

La Commission a pour but d'interagir avec l'ensemble des acteurs sociaux éducatifs :

- Le centre de loisirs « Les Petites Canailles »,
- L'École Maternelle,
- L'École Élémentaire,
- La cantine municipale,
- L'association des parents d'élèves.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200716-2262011

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affiché le 22/07/2020

Elle organise les récompenses aux futurs collégiens.

1) Laurence BADEI

2) Agnès ROMANO

3) Katia GOUDROUFFE

4) Kévin ALTARI

5) Mireille FOLLIASSON

6) Marie THOMAS DE MALEVILLE

Commission Evènementiel

La Commission administre l'organisation et la mise en place d'animations festives et pourra proposer de nouvelles manifestations.

Les différentes animations :

- Fête de la musique,
- Fête votive,
- Soirées à thème,
- Repas dansants,
- Aubi'nocture,
- Marché de Noël,
- Etc.

1) Jean-Louis AZARD

2) Richard VIGNON

3) Robert MORIN

4) Nadia NACEUR

5) Mireille FOLLIASSON

6) Stéphane GAUBIAC

Commission Environnement/Urbanisme/Funéraire

La Commission a pour objectif d'entretenir le mobilier urbain, entretenir et développer les espaces verts et la signalétique (hors signalisation de police). De plus, elle met tout en œuvre pour obtenir le Label « Village Fleuri ». Elle sera amenée à réfléchir sur la création de jardins familiaux. Elle a en charge l'entretien du cimetière et la bonne marche du service funéraire. Elle suit les évolutions du PLU et les procédures modificatives éventuelles.

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| 1) Marie-Josée AYME | 4) Florence BLAY |
| 2) Alain GUILLAUME | 5) Thierry SOARD |
| 3) Corinne VENDRAN | 6) Hortense HALLEREAU |

Commission Sports/Associations/Gestion des salles

La Commission gère et structure l'organisation des activités en étroite collaboration avec toutes les associations sportives. En outre, elle sera chargée de gérer l'occupation des salles communales. Elle a en charge la création et la gestion des équipements sportifs et culturels.

Les différentes animations :

- Journée des associations,
- Tournois sportifs,
- Mise en « lumière des prodiges » de l'année,
- Etc.

- | | |
|--------------------|---------------------------|
| 1) Richard VIGNON | 4) Gilles CHARLES |
| 2) Florent SEGARRA | 5) Mireille FOLLIASSON |
| 3) Laure LEPROVOST | 6) Louis-Alain BARTHELEMY |

Commission Vie participative et citoyenneté

La Commission a en charge les relations avec les administrés. Elle crée différents événements qui permettent de rassembler les habitants et d'échanger sur des thèmes en lien avec leur cadre de vie (réunions de quartier). Elle organise les cérémonies d'accueil des nouveaux arrivants, s'occupe du marché forain du samedi et y organise des événements avec de le dynamiser. Elle organisera la cérémonie de remise de la carte d'électeur aux jeunes de 18 ans. Mise en place et pilotage d'un conseil municipal des jeunes.

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| 1) Florent SEGARRA | 4) Laure LEPROVOST |
| 2) Corinne VENDRAN | 5) Sylvie ARNOUX |
| 3) Thierry SOARD | 6) Hortense HALLEREAU |
- (Supp. : Maire THOMAS DE MALEVILLE)

Commission du Patrimoine/Culture/Commerces/Artisanat/ Tourisme et Agriculture

La Commission gère et organise les différents événements culturels de la commune (théâtre, concerts...). Elle travaille en lien étroit avec les associations culturelles et avec la bibliothèque et organise les événements de cette structure. En outre, elle va à la rencontre des artisans et des commerçants pour dynamiser le village et réfléchir à l'installation de nouveaux commerçants. Enfin, elle organise les cérémonies patriotiques et contribue au développement du marché paysan et organise le marché hebdomadaire.

- | | |
|--------------------|---------------------------|
| 1) Anne VICIANO | 4) Guillaume CAPIAN |
| 2) Corinne VENDRAN | 5) Florence BLAY |
| 3) Robert MORIN | 6) Gaëlle CROQUIN GUILLEM |

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

AUBIGNAN

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de juillet à dix heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'AUBIGNAN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

1- BIELLE Siegfried	11- SEGARRA Florent	21-ALTARI Kévin
2- FRIZET Frédéric	12- VENDRAN Corinne	22- BLAY Florence
3- BADEI Laurence	13- HAN Denis	23- SOARD Thierry
4- AYME Marie-Josée	14- LEPROVOST Laure	24- ARNOUX Sylvie
5- AZARD Jean-Louis	15- MORIN Robert	25- THOMAS DE MALEVILLE Marie
6- AILLAUD Josiane	16- NACEUR Nadia	26- GAUBIAC Stéphane
7- VIGNON Richard	17- CHARLES Gilles	27- CROQUIN GUILLEM Gaëlle
8- VICIANO Anne	18- FOLLIASSON Mireille	28- BARTHELEMY Louis Alain
9- GUILLAUME Alain	19- CAPIAN Guillaume	
10- ROMANO Agnès	20- GOUDROUFFE Katia	

Absents ¹ : HALLEREAU Hortense excusée ayant donné procuration à Mme Marie THOMAS de MALEVILLE.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Guy REY**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Corinne VENDRAN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **vingt-neuf** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Stéphane GAUBIAC et Thierry SOARD

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 24
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BIELLE Siegfried	24	Vingt quatre
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur **Siegfried BIELLE** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur **Siegfried BIELLE** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **8** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **8** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **7** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **1** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 24
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FRIZET Frédéric24.....	Vingt quatre
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Frédéric FRIZET**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Neant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **04 juillet 2020**, à ... 11... heures, 15 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

République Française

Blanc

République Française

Blanc

République Française

Blanc

République Française

Blanc

République Française

Blanc

[Handwritten signatures]

République Française

Blanc

République Française

Blanc

Blanc

République Française

Blanc

République Française

Blanc

[Handwritten signatures]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

30/06/2020

Date de l'affichage :

30/06/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-02

**Fixation du nombre
d'administrateurs du Conseil
d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200704-D2020-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

Affichage : 06/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 4 JUILLET à 10h00

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donné procuration : Mme Hortense HALLEREAU (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE).

Exposé des motifs

En vertu des articles R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair :

- 4 à 8 membres élus au sein du conseil municipal
- 4 à 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune représentant des associations familiales, de retraités et de personnes âgées, des personnes handicapées, du domaine de l'insertion.

Les membres du Conseil municipal sont invités à fixer le nombre des membres qui intégreront le conseil d'administration du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : De fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

30/06/2020

Date de l'affichage :

30/06/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-03

**Désignation des membres issus
du Conseil municipal intégrant
le Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action
Sociale**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200704-D2020-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

Affichage : 06/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 4 JUILLET à 10h00

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donné procuration : Mme Hortense HALLEREAU (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE).

Exposé des motifs

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Le maire est président de droit du CCAS (art. R 123-7). Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Pour la composition du Conseil d'Administration du CCAS, une liste commune est proposée au vote. Elle est composée de : Josiane AILLAUD, Nadia NACEUR, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI et Marie THOMAS DE MALEVILLE.

Les membres du conseil municipal sont invités à aller voter selon les règles exposées ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : A l'issue des élections à bulletin secret, la liste des membres élus appelés à intégrer le Conseil d'Administration du CCAS est la suivante :

- Josiane AILLAUD,
- Nadia NACEUR,
- Katia GOUDROUFFE,
- Kévin ALTARI
- et Marie THOMAS DE MALEVILLE.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

04/07/2020

Date de l'affichage :

04/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-04

**Elections des délégués et de
leurs suppléants en vue des
élections sénatoriales du 27
septembre 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200710-D2020-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 10 JUILLET à 18h00

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LÉPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kevin ALTARI, Thierry SOARD, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : Mmes Florence BLAY (procuration à Monsieur le Maire) et Sylvie ARNOUX (procuration à Corinne VENDRAN).

Absent excusé : M. Thierry SOARD.

Exposé des motifs

Les membres du Sénat sont renouvelables par moitié tous les six ans. A cet effet, les sénateurs sont répartis en deux séries. Le Vaucluse relève de la « série 2 » renouvelable en 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2020-812 du 29 juin 2020, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner les délégués et leurs suppléants qui constitueront la liste électorale établie en vue de l'élection des sénateurs du dimanche 27 septembre 2020.

En vue de ces élections, les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (soit 15 pour Aubignan) et de suppléants (soit 5 pour Aubignan) à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La composition du collège électoral des sénateurs a été modifiée par la loi du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs.

Les grands électeurs sont :

- des députés et des sénateurs ;
- des conseillers régionaux élus dans le département,
- des conseillers généraux,
- et des délégués des conseils municipaux qui représentent 95 % des quelque 162 000 grands électeurs au total.

Le nombre des délégués des conseils municipaux dépend de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 par les recensements. Les délégués doivent avoir la nationalité française et être inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée. On

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-04

Elections des délégués et de
leurs suppléants en vue des
élections sénatoriales du 27
septembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200710-D2020-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

compte dans les communes de moins de 9 000 habitants :

- 15 délégués et 5 suppléants pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres.

Un arrêté préfectoral indique pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire (article R. 131 du code électoral).

L'élection des grands électeurs au sein des communes

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, ils sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne.

L'ordre des élus

- en premier lieu les candidats élus au quotient, d'après l'ordre de présentation sur les listes et en commençant par la liste qui aura obtenu le plus de suffrages;
- ensuite, les candidats élus à la plus forte moyenne, toujours d'après l'ordre de présentation sur les listes, et en commençant par les moyennes les plus élevées.

Une liste unique a été déposée pour AUBIGNAN, elle est composée de :

- | | |
|---------------------|----------------------------|
| 1. Siegfried BIELLE | 11- Florent SEGARRA |
| 2. Laurence BADEI | 12- Corinne VENDRAN |
| 3. Frédéric FRIZET | 13- Denis HAN |
| 4. Marie-Josée AYME | 14- Gaëlle CROQUIN GUILLEM |
| 5. Jean-Louis AZARD | 15- Louis-Alain BARTHELEMY |
| 6. Josiane AILLAUD | 16- Laure LEPROVOST |
| 7. Richard VIGNON | 17- Robert MORIN |
| 8. Anne VICIANO | 18- Nadia NACEUR |
| 9. Alain GUILLAUME | 19- Gilles CHARLES |
| 10- Agnès ROMANO | 20- Hortense HALLEREAU |

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'article 3 du décret n° 2020-812 du 29 juin 2020,
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

RESULTAT DU VOTE

Un seul tour de scrutin a été nécessaire suite au dépouillement des votés qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 28

A déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

La liste « AUBIGNAN » ci-dessus, désignant les délégués et leurs suppléants qui constitueront la liste électorale établie en vue de l'élection des sénateurs du dimanche 27 septembre 2020, a été adoptée à l'unanimité.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10/07/2020

Date de l'affichage :

10/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-05

Détermination du nombre d'adjoints et désignation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200716-D2020-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

Affichage : 17/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 16 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Monsieur Guillaume CAPIAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis-Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donné procuration : Mmes Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA) et Hortense HALLEREAU (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE).

Exposé des motifs

Avant de procéder à la nouvelle élection des adjoints, il convient de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 8 adjoints au maire maximum. Il est proposé de fixer à 8 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Les membres du Conseil municipal sont ensuite invités à procéder à l'élection des adjoints qui sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur et la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Voici la nouvelle liste des adjoints qui se propose leur candidature. Elle est composée de :

- 1- M. Frédéric FRIZET
- 2- Mme Laurence BADEI
- 3- M. Jean-Louis AZARD
- 4- Mme Marie-Josée AYME
- 5- M. Richard VIGNON
- 6- Mme Josiane AILLAUD
- 7- M. Florent SEGARRA
- 8- Mme Anne VICIANO

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
- Considérant que le nombre d'adjoints a été fixé à 8 ;
- Considérant qu'une seule liste a été déposée pour candidater au poste d'adjoints ;
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-05

Détermination du nombre
d'adjoints et désignation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20200716-D2020-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

Affichage : 17/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

RESULTAT DU VOTE

Un seul tour de scrutin a été nécessaire suite au dépouillement des votes qui a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de bulletins : 29
- ✓ À déduire : 4 bulletins nuls
- ✓ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25
- ✓ Majorité absolue : 15

La liste menée par Monsieur Frédéric FRIZET a obtenu 25 (vingt-cinq) voix.

La liste menée par Monsieur Frédéric FRIZET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoints au maire :

1. M. Frédéric FRIZET, Premier adjoint,
2. Mme Laurence BADEI, seconde adjointe,
3. M. Jean-Louis AZARD, troisième adjoint,
4. Mme Marie-Josée AYME, quatrième adjointe,
5. M. Richard VIGNON, cinquième adjoint,
6. Mme Josiane AILLAUD, sixième adjointe,
7. M. Florent SEGARRA, septième adjoint,
8. Mme Anne VICIANO, huitième adjointe.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10/07/2020

Date de l'affichage :

10/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-06

Indemnités des élus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200716-D2020-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 16 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Monsieur Guillaume CAPIAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donné procuration : Mmes Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA) et Hortense HALLEREAU (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE).

Exposé des motifs

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. L'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et ses adjoints.

Les indemnités de fonction des élus, régies par les articles L.2123-23 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et établies par un barème existant sont inchangées. Le montant des indemnités de fonction selon un barème figure à l'article L.2123-24 du CGCT est déterminé en fonction de la classification démographique de la commune. Pour mémoire, l'indemnité mensuelle versée à Monsieur le Maire est égale à 55 % de l'indice brut 1027 (soit 2 139,17 € brut). Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Pour les adjoints, l'indemnité de fonction est égale à 22 % de l'indice brut 1027 (soit 855,67 € brut) pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants. Ces indemnités peuvent être réparties de façon différenciées aux adjoints mais également à certains conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe allouée déterminée en fonction du nombre d'adjoints qui est au nombre de 8, soit 6 845,36 € mensuel (8 x 855,67 €).

Les élus du conseil municipal sont invités à approuver le barème des indemnités de fonction du Maire et des élus ainsi que leur répartition telle que proposée ci-dessous :

Elus percevant une indemnité	Fonctions	Montant brut mensuel	% de l'indice 1027
Siegfried BIELLE	Maire	2 139,17 €	55,00 %

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-06

Indemnités des élus

Elus percevant une indemnité	Fonctions	Montant brut mensuel	% de l'indice 1027
Frédéric FRIZET, Maire adjoint	Délégué aux Finances et aux services techniques Délégué CoVe	936,68 €	24,08 %
Laurence BADEI, 2 ^{ème} Adjointe au Maire	Déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, à la restauration scolaire et à la jeunesse Déléguée CoVe	936,68 €	24,08 %
Jean-Louis AZARD, 3 ^{ème} Adjoint au Maire	Délégué à l'évènementiel	800,91 €	20,59 %
Marie-Josée AYME, 4 ^{ème} Adjointe au Maire	Déléguée à l'Environnement, à l'urbanisme et au funéraire	800,91 €	20,59 %
Richard VIGNON, 5 ^{ème} Adjoint au Maire	Délégué aux Sports, associations et gestion des salles	800,91 €	20,59 %
Josiane AILLAUD, 6 ^{ème} Adjointe au Maire	Déléguée à l'Action sociale	800,91 €	20,59 %
Florent SEGARRA, 7 ^{ème} Adjoint au Maire	Délégué à la Vie participative et la citoyenneté	410,72 €	10,56%
Anne VICIANO, 8 ^{ème} Adjointe au Maire	Déléguée au Patrimoine, aux commerces, à l'artisanat, au tourisme et à l'agriculture	800,91 €	20,59 %
Corinne VENDRAN, Conseillère municipale	Déléguée à la Vie participative et la citoyenneté	355,80 €	9,15%
Nadia NACEUR, Conseillère municipale	Déléguée à l'Action sociale	200,93 €	5,17%
TOTAL		6 845,36 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200716-D2020-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante décide, à compter du 5 juillet 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et des conseillères municipales déléguées comme mentionné dans le tableau ci-dessus. Cette indemnité subira automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal.

ARTICLE 2 : Dire que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont prévus à l'article 6531 du budget de la commune.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10/07/2020

Date de l'affichage :

10/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-07

**Désignation de délégués
titulaire et suppléant auprès
du Syndicat Mixte Forestier**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200716-D2020-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 16 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Monsieur Guillaume CAPIAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donné procuration : Mmes Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA) et Hortense HALLEREAU (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE).

Exposé des motifs

Suite aux élections municipales, l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Forestier doit procéder au renouvellement de ses membres. Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal souhaitant siéger au Syndicat mixte Forestier à se faire connaître.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De désigner les élus suivants, lesquels siégeront au Comité syndical du Syndicat Mixte Forestier :

Membre titulaire	Membre suppléant
Gilles CHARLES	Hortense HALLEREAU

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10/07/2020

Date de l'affichage :

10/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-08

**Désignation de délégués
titulaire et suppléant au
Syndicat d'Energie Vauclusien**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200716-D2020-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 16 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Monsieur Guillaume CAPIAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donnés procuration : Mmes Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA) et Hortense HALLEREAU (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE).

Exposé des motifs

Suite aux élections municipales et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au comité syndical du Syndicat d'Energie Vauclusien au titre :

- Des compétences obligatoires prévues aux statuts ;
- De la compétence optionnelle éclairage public, option A (les travaux d'investissement nouveaux liés à des extensions) ;
- De la compétence optionnelle IRVE (infrastructures de recharges pour véhicules hybrides et rechargeables).

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal souhaitant siéger au Syndicat d'Energie Vauclusien à se faire connaître.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU les articles L.5211-7 et L.5211-8 du CGCT,
- VU la circulaire de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 26/03/2020,
- VU l'article 5-1 des statuts du SEV,
- VU le décret n° 2020-642 du 27/05/2020
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De désigner les élus suivants, lesquels siégeront au comité syndical du Syndicat d'Energie Vauclusien :

Member titulaire	Member suppléant
Siegfried BIELLE	Sylvie ARNOUX

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10/07/2020

Date de l'affichage :

10/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-09

Désignation d'une déléguée
auprès de la Mission Locale du
Comtat Venaissin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200716-D2020-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 16 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Monsieur Guillaume CAPIAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donné procuration : Mmes Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA) et Hortense HALLEREAU (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE).

Exposé des motifs

Suite aux élections municipales et conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) amené(e) à siéger au Conseil d'administration de la Mission Locale du Comtat Venaissin.

Monsieur le Maire invite un membre du Conseil municipal souhaitant siéger à la Mission Locale du Comtat Venaissin à se faire connaître.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De désigner Mme Josiane AILLAUD, adjointe au Maire, déléguée à l'Action Sociale, pour siéger représenter la commune d'AUBIGNAN au sein de la Mission Locale.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10/07/2020

Date de l'affichage :

10/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-10

**Désignation des jurés
d'assises pour l'année 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200716-D2020-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 16 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Monsieur Guillaume CAPIAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, , Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donné procuration : Mmes Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA) et Hortense HALLEREAU (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE).

Exposé des motifs

Il convient d'établir la liste préparatoire des jurés de la Cour d'assises du Vaucluse pour l'année 2021 à partir des listes électorales, en application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le Jury d'Assises, ainsi que de la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 modifiant les articles 256 et suivants du code de procédure pénale relative au Jury d'Assises.

La commune est donc tenue de procéder au tirage au sort des jurés d'assises parmi les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans en 2021 et inscrites sur la liste électorale. La commune est dotée pour cela d'un logiciel spécifique. L'arrêté préfectoral indique le nombre de personnes à tirer au sort soit 12 pour AUBIGNAN. Le résultat de ce tirage au sort doit être transmis au greffier en chef du tribunal de grande instance d'Avignon. Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune d'AUBIGNAN est la suivante :

COLOMBET Madisson Michèle Andrée	UGHI Patricia Danièle
APPLANAT Nelly Céline	CABALLERO Arnaud Laurent Armand
BRITO Nelly épouse MONTHALUC	OLLIVIER Florian
BASTIDE Sylvie	PERRIER Maurice Fernand Robert
STREBLER Françoise épouse DUBOIS	SALEL Fabrice Pierre
TRONC Charlotte Julie	TOILLON Dominique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-10
Désignation des jurés
d'assises pour l'année 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200716-D2020-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à acter la désignation des jurés d'assises pour 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'acter la désignation des jurés d'assises pour 2021 telle que mentionnés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10/07/2020

Date de l'affichage :

10/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-11

**Commission de contrôle des
listes électorales**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200716-D2020-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 16 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Monsieur Guillaume CAPIAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, , Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donné procuration : Mmes Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA) et Hortense HALLEREAU (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE).

Exposé des motifs

La composition et le fonctionnement des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de 1 000 habitants et plus ont été arrêtés par le législateur dans l'objectif de garantir l'objectivité et la transparence de leurs décisions. La composition de la commission de contrôle est prévue à l'article L. 19 du code électoral. Les membres sont élus pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes où deux listes au moins ont obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la commission sera composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire et de deux membres issus de la liste minoritaire. Ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation (quelle qu'elle soit) ne peuvent en être membres. Les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Afin de faciliter le fonctionnement de la commission de contrôle, des membres suppléants peuvent être désignés en respectant l'ordre du tableau.

Les missions de la commission sont les suivantes :

- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (procédures par lesquelles une personne, souhaitant contester une décision administrative qui lui est défavorable, est tenue de former un recours devant l'autorité administrative préalablement à toute saisine du juge administratif) ;
- S'assurer de la régularité de la liste électorale :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-11

Commission de contrôle des
listes électorales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200716-D2020-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Affichage : 21/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

- La commission peut réformer les décisions du maire,
- La commission peut inscrire ou radier des électeurs omis ou indûment inscrits.

Cette composition fait l'objet d'une publicité par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (articles L. 19 et R. 7 du code électoral). Le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions. Les réunions de la commission sont publiques (article L. 19). Les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées (articles R. 10 et R. 11). Ses décisions sont répertoriées dans un registre, communicable au public en vertu de l'article L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration. La liste électorale établie par la commission de contrôle est rendue publique en application de l'article L. 19-1 qui prévoit que : « La liste électorale est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin, prévue au III de l'article L. 19. ».

Au regard des modalités décrites ci-dessus concernant la composition de la commission de contrôle des liste électorales, les membres seront les suivants :

Membres titulaires

1. Robert MORIN
2. Alain GUILLAUME
3. Thierry SOARD
4. Stéphane GAUBIAC
5. Alain Louis BARTHELEMY

Membres suppléants

- Sylvie ARNOUX
Denis HAN
Corinne VENDRAN
Gaëlle CROQUIN GUILLEM
Hortense HALLEREAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'acter la liste des membres titulaires et suppléants qui composeront la commission de contrôle des listes électorales telle que mentionnée.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10/07/2020

Date de l'affichage :

10/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-12

**Embauche d'agents en CEE,
renouvellement de contrats
et stagiairisation d'un agent**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200716-D2020-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 16 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Monsieur Guillaume CAPIAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LÉPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, , Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donné procuration : Mmes Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA) et Hortense HALLEREAU (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE).

Exposé des motifs

La commission municipale en charge du Personnel communal s'est réunie le 3 juin dernier afin d'examiner les besoins en matière de personnel pour assurer le bon fonctionnement des services.

Dans le cadre des vacances scolaires d'été, le centre de loisirs municipal doit procéder à des recrutements d'intervenants extérieurs pour l'animation du centre. Ces agents seront employés en Contrat d'Engagement Educatif selon les modalités approuvées par délibération n°2016-186 du 11 février 2016. Durant les prochaines vacances scolaires, Clémence PAGANO, la directrice du centre de loisirs, a évalué le nombre d'animateurs nécessaires à 13 sur l'ensemble de la période :

- 6 animateurs titulaires du BAFA du 6 au 31 juillet,
- 6 animateurs titulaires du BAFA du 3 au 14 août,
- 1 animateur titulaire du BAFA du 6 juillet au 14 août (25.5 jours pour s'occuper des enfants à besoins éducatifs particuliers).

Concernant les contractuels déjà en poste, il a été décidé :

- Le renouvellement du contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) pour une durée d'un an du 01/09/2020 au 31/08/2021 ou en contrat CDD pour accroissement d'activité 35h du 01/09/2020 au 31/12/2020 en faveur de Quentin FLIGEAT, agent technique polyvalent au service des espaces verts. Durée hebdomadaire du contrat : 35 heures.

- Le renouvellement du contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) pour une durée d'un an du 01/09/2020 au 31/08/2021 ou en contrat CDD pour accroissement d'activité 35h du 01/09/2020 au 31/12/2020 en faveur de Victoria VERDON, agent d'animation. Durée hebdomadaire du contrat : 31 heures.

- Le renouvellement du contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) pour une durée d'un an du 02/09/2020 au 01/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-12

Embauche d'agents en CEE,
renouvellement de contrats
et stagiairisation d'un agent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200716-D2020-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

ou 1 contrat CDD pour accroissement d'activité du 02/09/2020 au 31/12/2020 en faveur de Hadda EZ-ZAIRI, agent de cuisine. Durée hebdomadaire : 20 heures.

- 1 contrat CDD « Saisonnier » du 01/09/2020 au 31/12/2020 en faveur d'Olivier BOUNAUDET, agent technique polyvalent. Durée hebdomadaire : 35 heures.

- 1 contrat CDD « Saisonnier » du 01/09/2020 au 31/12/2020 en faveur de Cindy MAUREL, agent d'entretien et surveillance périscolaire. Durée hebdomadaire : 28 heures.

- 1 contrat CDD pour accroissement d'activité du 01/09/2020 au 31/12/2020 en faveur de Dorine AMIELH, agent administratif au service évènementiel. Durée hebdomadaire : 35 heures.

- 1 contrat CDD pour accroissement d'activité du 06/07/2020 au 30/09/2020 en faveur de Rodrigue DIEU, agent technique faisant fonction d'ATSEM. Durée hebdomadaire : 35 heures.

- 1 contrat CDD pour accroissement d'activité du 01/07/2020 au 31/12/2020 en faveur de Nordine BEN-BAIZID, agent polyvalent des services techniques. Durée hebdomadaire : 35 heures.

- 1 contrat CDD pour accroissement d'activité du 01/07/2020 au 31/08/2020 en faveur d'Anaïs DONNADIEU, Agent d'entretien. Durée hebdomadaire : 31 heures.

- 1 contrat CDD pour accroissement d'activité du 01/07/2020 au 31/12/2020 en faveur de Priscillia NAVET, agent d'entretien. Durée hebdomadaire : 28 heures.

- 1 contrat CDD pour remplacement d'agents en congés du 01/08/2020 au 30/09/2020 en faveur de Philippe MOTTEE. Durée hebdomadaire : 28 heures.

La commission du personnel a également proposé la stagiairisation d'Anaïs DONNADIEU qui travaille pour la mairie depuis le 4 septembre 2012. Son implication et son sérieux ont amené la commission à faire cette proposition. Melle DONNADIEU est agent d'entretien polyvalent qui effectue des missions d'entretien des bâtiments publics et d'assistance en cuisine. La durée hebdomadaire de travail proposée est de 28 heures.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver l'ensemble des propositions faites ci-dessus dont la stagiairisation de Melle Anaïs DONNADIEU sur le poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 28 heures et ce à compter du 01 septembre 2020.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
10/07/2020

Date de l'affichage :
10/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-13
Vote des taux 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

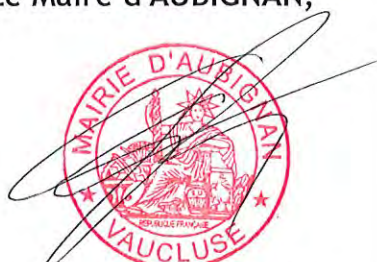
084-218400042-20200716-D2020-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 16 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Monsieur Guillaume CAPIAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LÉPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donné procuration : Mmes Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA) et Hortense HALLEREAU (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE).

Exposé des motifs

Comme chaque année, les services fiscaux nous communiquent les bases pour nous permettre de calculer les recettes fiscales que la commune peut percevoir selon les taux décidés par le conseil municipal. Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, soit 15,63 % pour Aubignan. Comme cela a été mentionné lors du débat d'orientation budgétaire, il sera proposé la stabilisation des taux d'imposition en 2020, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 18,96 %
- Taxe foncière (non bâti) : 58,51 %

Les produits correspondant à ces taux sont les suivants :

- Pour la taxe foncière sur le bâti : 1 163 765 €
- Pour la taxe foncière sur le non bâti : 118 190 €

Le produit total attendu pour 2020 est donc estimé à 1 281 955 €

Le produit correspondant à la taxe d'habitation est estimé à 1 404 981,00 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces taux applicables et les produits correspondants pour 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Siegfried BIELLE, Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : Le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition et d'approuver les bases transmises par la Direction Départementale des Finances Publiques indiquées dans l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 (Etat n° 1259), annexé à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
10/07/2020

Date de l'affichage :
10/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-14
Composition des commissions municipales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20200716-D2020-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 16 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Monsieur Guillaume CAPIAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kevin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donnés procuration : Mmes Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA) et Hortense HALLEREAU (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE).

Exposé des motifs

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer, en leur sein, des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Aussi, lors du premier conseil municipal suivant les élections, les élus sont invités à se désigner pour intégrer les commissions communales de leur choix.

Les commissions communales ont pour objectif d'étudier certaines questions avant qu'elles ne soient soumises à la décision de l'ensemble des membres du conseil municipal. Ces commissions sont toutes présidées, de fait, par Monsieur le Maire auprès duquel sont désignés des membres du conseil municipal qui composeront chacune de ces commissions. Des personnes issues de la société civile peuvent y être admises.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à s'inscrire dans les différentes commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Siegfried BIELLE, Maire, et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : L'assemblée délibérante approuve la composition des commissions municipales dont la liste est établie en annexe.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10/07/2020

Date de l'affichage :

10/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-15

Rétrocession de la concession funéraire n° 17 du columbarium

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200716-D2020-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 16 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Monsieur Guillaume CAPIAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donné procuration : Mmes Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA) et Hortense HALLEREAU (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE).

Exposé des motifs

Une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance des cimetières au domaine public des communes. Une jurisprudence constante a ainsi établi qu'une concession de sépulture ne peut faire l'objet d'un contrat de vente. Le titulaire d'une concession peut en revanche renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur une concession contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée. La commune d'AUBIGNAN a été sollicitée par Mme Claude BAJJARD, propriétaire d'une concession cinquantenaire (n° 17) au columbarium du cimetière d'AUBIGNAN depuis le 17 avril 2018 qu'elle a acquise au prix de 450,00 €. Elle souhaite la rétrocéder à la commune. En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur la reprise de cette concession pour un montant de 427,50 € qui correspond à $(450 \text{ €}/50) \times 47$ ans et 6 mois non utilisées.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette reprise de concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Siegfried BIELLE, Maire, et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la reprise de la concession n° 17 du columbarium pour un montant de 427,50 €.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10/07/2020

Date de l'affichage :

10/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-16

Désignation d'un délégué
auprès du CNAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200716-D2020-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 16 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Monsieur Guillaume CAPIAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donné procuration : Mmes Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA) et Hortense HALLEREAU (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE).

Exposé des motifs

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la commune d'AUBIGNAN adhère au Comité National à l'Action Sociale qui propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...).

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Laure LEPROVOST en tant que délégué CNAS qui représentera la mairie d'AUBIGNAN lors des réunions annuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Siegfried BIELLE, Maire, et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la désignation de Madame Laure LEPROVOST en tant que délégué CNAS.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10/07/2020

Date de l'affichage :

10/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-17

**Désignation des délégués au
Syndicat Rhône Ventoux**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200716-D2020-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 16 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Monsieur Guillaume CAPIAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donné procuration : Mmes Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA) et Hortense HALLEREAU (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE).

Exposé des motifs

Conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vue de l'installation du nouveau comité syndical du Syndicat Rhône Ventoux, il convient de désigner au sein du Conseil municipal deux délégués titulaires et deux délégués suppléants lesquels seront appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à se proposer pour représenter la commune d'AUBIGNAN auprès du Syndicat Rhône Ventoux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Siegfried BIELLE, Maire, et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : De nommer les personnes suivantes qui représenteront la commune d'AUBIGNAN auprès du Syndicat Rhône Ventoux :

Délégués titulaires :

Frédéric FRIZET

Alain GUILLAUME

Délégués suppléants :

Stéphane GAUBIAC

Louis Alain BARTHELEMY

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10/07/2020

Date de l'affichage :

10/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-17

**Désignation des délégués au
Syndicat Rhône Ventoux**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200716-D2020-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 16 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Monsieur Guillaume CAPIAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donné procuration : Mmes Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA) et Hortense HALLEREAU (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE).

Exposé des motifs

Conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vue de l'installation du nouveau comité syndical du Syndicat Rhône Ventoux, il convient de désigner au sein du Conseil municipal deux délégués titulaires et deux délégués suppléants lesquels seront appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à se proposer pour représenter la commune d'AUBIGNAN auprès du Syndicat Rhône Ventoux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Siegfried BIELLE, Maire, et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : De nommer les personnes suivantes qui représenteront la commune d'AUBIGNAN auprès du Syndicat Rhône Ventoux :

Délégués titulaires :

Frédéric FRIZET

Alain GUILLAUME

Délégués suppléants :

Stéphane GAUBIAC

Louis Alain BARTHELEMY

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
10/07/2020

Date de l'affichage :
10/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-18
**Commission communale
de Sécurité**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200716-D2020-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 16 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Monsieur Guillaume CAPIAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donné procuration : Mmes Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA) et Hortense HALLEREAU (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE).

Exposé des motifs

Le mandat des membres de la commission communale de sécurité est arrivé à expiration avec les dernières élections municipales du 28 juin 2020. La Préfecture de Vaucluse demande aux communes de bien vouloir procéder à la désignation deux nouveaux membres en plus du Maire dans les meilleurs délais, lesquels sont élus pour une période de 3 ans. Ils seront susceptibles de présider la commission communale de sécurité en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à se proposer pour intégrer la commission communale de Sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Siegfried BIELLE, Maire, et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : De nommer les personnes suivantes à la commission communale de Sécurité :

Membre titulaire :
Frédéric FRIZET

Membre suppléante :
Marie THOMAS DE MALEVILLE

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10/07/2020

Date de l'affichage :

10/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-19

**Désignation de délégués
titulaire et suppléants au
SMAEMV**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200716-D2020-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 16 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Monsieur Guillaume CAPIAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LÉPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donné procuration : Mmes Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA) et Hortense HALLEREAU (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE).

Exposé des motifs

Suite aux élections municipales et conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants amenés à siéger au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à se proposer pour représenter la commune d'AUBIGNAN au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Siegfried BIELLE, Maire, et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : De nommer les personnes suivantes qui représenteront la commune d'AUBIGNAN au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux.:

Délégué titulaire :
Siegfried BIELLE

Délégués suppléants :
Marie-Josée AYME
Marie THOMAS de MALEVILLE

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

10/07/2020

Date de l'affichage :

10/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-19

Désignation de délégués titulaire et suppléants au SMAEMV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200716-D2020-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 16 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Monsieur Guillaume CAPIAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Thierry SOARD, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM et Louis Alain BARTHELEMY.

Absents ayant donné procuration : Mmes Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA) et Hortense HALLEREAU (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE).

Exposé des motifs

Suite aux élections municipales et conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants amenés à siéger au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à se proposer pour représenter la commune d'AUBIGNAN au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Siegfried BIELLE, Maire, et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : De nommer les personnes suivantes qui représenteront la commune d'AUBIGNAN au comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux.:

Délégué titulaire :
Siegfried BIELLE

Délégués suppléants :
Marie-Josée AYME
Marie THOMAS de MALEVILLE

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :
16/07/2020

Date de l'affichage :
16/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-21
**Octroi des subventions 2020
aux associations aubignanaïses
et conditions d'attribution**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2020

Affichage : 29/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 22 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Gilles CHARLES (procuration à Denis HAN) et Thierry SOARD (procuration à Frédéric FRIZET).

Absents excusée : Mme Laure LEPROVOST.

Exposé des motifs

Comme chaque année, les associations aubignanaïses déposent un dossier de demande de subventions communales au titre de leurs activités auprès du service des associations. L'ensemble de ces demandes étudiées par la commission est listée dans un tableau prévisionnel des montants à octroyer. Les associations ayant rendu un dossier complet et un budget précis pourront obtenir le paiement de leur subvention de fonctionnement très prochainement. Toutefois, l'octroi de certaines subventions dites spécifiques reste soumis à la levée de la condition résolutoire (facture acquittée par exemple).

Les élus du conseil municipal sont invités à approuver le montant et les conditions de versement des subventions aux associations concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Richard VIGNON, Adjoint au Maire délégué aux associations, et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le versement des subventions 2020 aux associations aubignanaïses telles que listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

5 abstentions : Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :

16/07/2020

Date de l'affichage :

16/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-22

Vote du budget primitif 2020 de la commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2020

Affichage : 29/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 22 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Gilles CHARLES (procuration à Denis HAN) et Thierry SOARD (procuration à Frédéric FRIZET).

Absents excusée : Mme Laure LEPROVOST.

Exposé des motifs

Comme chaque année, les élus du conseil municipal sont destinataires du projet de budget primitif pour la commune d'AUBIGNAN. Chacun a pu examiner ce document qui présente les dépenses et les recettes prévues tant en section d'investissement et qu'en section de fonctionnement.

Le BP 2020 de la commune d'AUBIGNAN s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 038 329,81 €	5 038 329,81 €
Investissement	2 314 000,00 €	2 314 000,00 €
Total	7 352 329,81 €	7 352 329,81 €

Les membres du conseil municipal sont invités à faire part de leurs observations sur le projet de budget primitif 2020 de la commune d'AUBIGNAN et à voter les crédits par chapitre budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Frédéric FRIZET, Adjoint au Maire délégué aux finances, et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver dans leur totalité les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget Primitif 2020 de la commune telles qu'exposées ci-dessus et détaillées dans l'édition officielle ci-jointe.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

5 abstentions : Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :

16/07/2020

Date de l'affichage :

16/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-23

Affectation du fonds de concours CoVe 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2020

Affichage : 29/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 22 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Gilles CHARLES (procuration à Denis HAN) et Thierry SOARD (procuration à Frédéric FRIZET).

Absents excusée : Mme Laure LEPROVOST.

Exposé des motifs

Comme pour les années précédentes, la CoVe va attribuer à ses communes membres des fonds de concours. Le montant attribué reprend les critères utilisés les années précédentes. Afin que la CoVe puisse verser ces fonds de concours, chaque commune doit prendre une délibération qui précise sur quels articles la commune souhaite que ces fonds de concours soient affectés. Ainsi, au titre de l'année 2020, l'enveloppe totale allouée par la CoVe sous forme de Fonds de Concours s'élève à 154 297,00 € (152 399,00 € en 2019).

Les tableaux ci-dessous présentent en détail les dépenses inscrites au budget 2020 de la commune et auxquelles seraient affectées ce Fonds de Concours 2020. Les recettes correspondantes figurent également dans les tableaux et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : « le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » (article L5216-5 du CGCT). La commune doit donc couvrir les dépenses à hauteur de 50 % en financement propre. Le choix de la commune d'AUBIGNAN est d'affecter en totalité ce fonds de concours en recettes de fonctionnement permettant ainsi de couvrir les dépenses de fonctionnement.

Affectation du fonds de concours 2020 :

Fonds totaux à affecter : le montant de la mairie d'AUBIGNAN doit être égal à celui des fonds de concours CoVe		
Article	Libellé	Montant
7475	Fonds de Concours CoVe	154 297,00 €
Voir tableau ci-dessous	Autofinancement communal	154 297,00 €
	TOTAL	308 594,00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-23

Affectation du fonds de concours CoVe 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2020

Affichage : 29/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

Les élus du Conseil municipal sont invités à approuver le versement du fonds de concours de la CoVe d'un montant total de 154 297,00 € pour l'année 2020 et à l'affecter comme suit :

IMPUTATIONS		SERVICES	MONTANTS
60611	Eau et assainissement	Bâtiments communaux	12 000,00 €
60612	Energie - Electricité	Bâtiments et Eclairage public	65 000,00 €
60613	Chauffage urbain	Bâtiments communaux	25 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	Bâtiments communaux	20 000,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	Bâtiments communaux	34 798,00 €
60633	Fournitures de voirie	Voirie communale	9 000,00 €
611	Contrats de prestation de services	Bâtiments communaux	60 000,00 €
61521	Terrains	Equipements communaux	6 000,00 €
615221	Bâtiments publics	Bâtiments communaux	5 000,00 €
615228	Entretien et réparation autres bâtiments publics	Bâtiments communaux	7 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	Equipements communaux	5 000,00 €
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	Bâtiments communaux	17 000,00 €
6156	Maintenance	Bâtiments communaux	42 796,00 €
TOTAL			308 594,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur Siegfried BIELLE, Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : D'approuver le versement des fonds de concours de la CoVe 2020 d'un montant de 154 297,00 €.

ARTICLE 2 : Décide d'affecter les fonds de concours selon le tableau de répartition ci-dessus.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :
16/07/2020

Date de l'affichage :
16/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-24
**Composition de la Commission
d'Appel d'Offres**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2020
Affichage : 29/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 22 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Gilles CHARLES (procuration à Denis HAN) et Thierry SOARD (procuration à Frédéric FRIZET).

Absents excusée : Mme Laure LEPROVOST.

Exposé des motifs

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics au-delà d'un certain seuil. La commission d'appel d'offres est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

La durée de l'élection d'une CAO est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement général des conseils municipaux impose donc son renouvellement. En tant que Maire, Monsieur Siegfried BIELLE y siège de plein droit. Il est entouré de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à proposer une ou plusieurs listes pour désigner les représentants de cette instance et les interroge sur les modalités du vote.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-24

Composition de la Commission
d'Appel d'Offres

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la décision prise à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués par un vote à main levée en application des dispositions exceptionnelles de l'article 10 de la loi du 22 juin 2020.
- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De désigner les élus suivants, outre le Maire, lesquels intégreront la Commission d'Appel d'Offres :

Membre titulaire	Membre suppléant
Frédéric FRIZET	Robert MORIN
Laurence BADEI	Alain GUILLAUME
Marie-Josée AYME	Agnès ROMANO
Josiane AILLAUD	Corinne VENDRAN
Marie THOMAS DE MALEVILLE	Stéphane GAUBIAC

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2020

Affichage : 29/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :

16/07/2020

Date de l'affichage :

16/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-25

Société publique locale

« Ventoux Provence » :

**désignation du représentant de
la Commune**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2020

Affichage : 29/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 22 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Gilles CHARLES (procuration à Denis HAN) et Thierry SOARD (procuration à Frédéric FRIZET).

Absents excusée : Mme Laure LEPROVOST.

Exposé des motifs

Les maires des communes membres de la CoVe se sont réunis dès le mois de février 2016 pour définir un projet commun de développement touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il s'agissait d'anticiper le transfert programmé par la Loi NOTRe de la compétence en matière d'offices du tourisme aux intercommunalités, et de trouver un moyen de maintenir les communes au cœur de l'action, des choix et des décisions.

La société publique locale (SPL) est apparue comme l'outil qui permet à la CoVe de gérer son office de tourisme intercommunal, en y associant ses communes membres. Elle présente un double avantage : une maîtrise par les élus de la gouvernance du développement touristique de leur territoire d'une part, et la souplesse de la gestion de droit privé des actions de promotion touristique mais aussi des personnels, qui sont déjà pour la plupart sous statut de droit privé, d'autre part.

La SPL est ouverte à l'ensemble des communes membres et à la CoVe ; cependant, comme en témoigne son nom - « Ventoux Provence » - qui est le nom de la destination touristique, elle pourra accueillir par la suite des collectivités voisines, dans l'idée de la réunion d'une grande intercommunalité touristique.

Les communes membres disposent d'un siège au conseil d'administration et seront associés de la même manière aux travaux, aux débats et aux décisions stratégiques en matière de tourisme. Ainsi, dans tous les cas de figure, la Commune siègera au conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose aux élus du conseil municipal de désigner Mme Anne VICIANO en tant que représentante de la Commune à la SPL « Ventoux-Provence ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-25

Société publique locale
« Ventoux Provence » :
désignation du représentant de
la Commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2020

Affichage : 29/07/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et l'article L.2121-21,

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette société publique locale et de participer à ses activités,

- Ouïe l'exposé de Monsieur Siegfried BIELLE, Maire d'AUBIGNAN, et après débat ;

DECIDE À LA MAJORITE :

Article 1 : DE DESIGNER Mme Anne VICIANO comme la représentante permanente de la ville d'AUBIGNAN à l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que comme son représentant au sein de l'Assemblée spéciale prévue à l'article L.1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : D'AUTORISER Mme Anne VICIANO, représentante à l'Assemblée spéciale, désignée ci-dessus, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale et/ou de représentante de l'Assemblée spéciale au sein du conseil d'administration ou de censeur au sein du conseil d'administration.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

(Signature et cachet)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :
16/07/2020

Date de l'affichage :
16/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-26
Cession de l'éclairage public
du lotissement « Les Villas
Anselme » à la commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2020

Affichage : 29/07/2020

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE
(Signature et cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 22 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donné procuration : MM. Gilles CHARLES (procuration à Denis HAN) et Thierry SOARD (procuration à Frédéric FRIZET).

Absents excusée : Mme Laure LEPROVOST.

Exposé des motifs

Le groupe Khor Immobilier a réalisé le lotissement « Les Villas Anselme », situé chemin de Beaumes. Une association de colotis s'est constituée laquelle sollicite la commune d'AUBIGNAN afin que cette dernière prenne en charge l'éclairage public du lotissement composé de 6 points lumineux et d'une armoire, et souhaite lui en céder la gestion. Cette cession ne peut intervenir que si toutes les modalités liées à ce transfert (Visite sur site, Consuel, transmission de la première facture liée à l'éclairage public...) soient effectuées, lorsque l'éclairage public est mis en service et à réception de la première facture d'EDF par les colotis. Cette cession ne peut être effective qu'après approbation du conseil municipal.

Après visite sur site, il a été constaté que le réseau est conforme aux attentes de la commune. Les modalités administratives ont également été remplies. En outre, il sera demandé aux colotis de prendre à leur charge tous les frais éventuels liés à cette procédure.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette requête et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la cession de l'éclairage public de la résidence « Villas Anselme » à la commune lequel est composé de 6 points lumineux et de armoire conforme au cahier des charges de la commune.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :

16/07/2020

Date de l'affichage :

16/07/2020

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2020-27

**Acquisition des parcelles
BH 87 et 108**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20200722-D2020-27bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2020

Affichage : 29/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2020 et le 22 JUILLET à 18h30

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, hors du lieu habituel de ses séances avec l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet de Vaucluse, salle polyvalente, sise avenue Jean-Henri Fabre. Cette réunion est placée sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Corinne VENDRAN

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU.

Absents ayant donnés procuration : MM. Gilles CHARLES (procuration à Denis HAN) et Thierry SOARD (procuration à Frédéric FRIZET).

Absents excusée : Mme Laure LEPROVOST.

Exposé des motifs

Une partie de l'assiette de la station d'épuration appartient encore à des propriétaires privés. Des recherches ont été faites pour connaître la propriété des parcelles et, à cette occasion, la commune a pris contact avec Monsieur Hugues DE RIPPERT D'ALAUZIER qui a accepté de céder ses parcelles cadastrées section BH n° 87 et 108 situées au lieu-dit « Belle Ile ».

Les surfaces des parcelles à acquérir sont de 680 m² pour la parcelle cadastrée section BH n°87 et de 93 m² pour la parcelle cadastrée section BH n°108. Le prix d'acquisition proposé et accepté par Monsieur Hugues DE RIPPERT D'ALAUZIER est de 1,00 €/m² toutes indemnités comprises.

Les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal que Monsieur Frédéric FRIZET, premier adjoint, représente la commune d'AUBIGNAN dans l'acte administratif à intervenir.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'acquisition par la Commune, au prix de 1,00 €/m², toutes indemnités comprises, des parcelles cadastrées section BH n° 87 et 108, d'une surface respective de 680m² et 93m², située au lieu-dit « Belle Ile » sur la commune d'AUBIGNAN, à accepter que ladite cession soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative et que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette acquisition soient pris en charge par la commune et à autoriser Monsieur Frédéric FRIZET, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.